



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 862

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉROS 862**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 859, tiendra une assemblée publique de consultation le *25 mars 2024* à compter de *13 h 30* au *200, rue Saint-Jean Est*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Règlement 862 – Modifiant le règlement de lotissement numéro 746 afin de modifier la superficie et dimensions minimales des lots pour les résidences bifamiliales jumelées :

L'article 7.6 « Superficie et dimensions minimales des lots » est modifié au tableau par :

1. Une diminution de la superficie minimale d'un lot pour une habitation bifamiliale jumelée de 450 m² par unité à 450 m² par bâtiment;
2. Une diminution du frontage minimal d'un lot pour une habitation bifamiliale jumelée de 13,5 m par unité à 13,5 m par bâtiment.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de l'adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soient du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE SIXIÈME (6^E) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024).

Bruno Poulin, CPA
Greffier-trésorier